

EMC 1 – La citoyenneté française et européenne

I) Valeurs, principes et symboles de la République française et de l'Union Européenne

A. La République française :

La République française est fondée sur **trois valeurs** que l'on retrouve dans la devise du pays : Liberté, Egalité, Fraternité. Ces valeurs, qui s'appuient sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, sont rappelées sur la façade des mairies et dans l'article 2 de la Constitution de 1958. Si ces valeurs peuvent sembler abstraites, elles se traduisent pourtant par des droits très concrets :

- La **liberté** concerne tous les domaines, de la liberté d'expression à la liberté de culte (=de religion).
- L'**égalité** de tous est assurée par le suffrage universel (droit de vote de tous les français) et dans la vie de tous les jours par les droits, devoirs et lois qui sont les mêmes pour tous les citoyens.
- La **fraternité** évoque la solidarité entre les citoyens.

La République est également fondée sur **quatre principes** (=règles à suivre) :

- La France est tout d'abord une République **démocratique**, c'est-à-dire que le pouvoir appartient au peuple qui élit ses représentants lors des élections et peut s'exprimer librement.
- La République est aussi **indivisible**, c'est-à-dire unifiée. Ainsi elle ne reconnaît qu'une seule langue officielle en France (le français) et les lois s'appliquent à tous, sur tout le territoire.
- La République est ensuite **laïque** depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Cela signifie que la République reconnaît la liberté de conscience (=de croire en une religion ou non) mais la France n'a pas de religion officielle et l'Etat ne verse de l'argent à aucune religion.
- Enfin, la France est une République **sociale**. Elle doit se donner les moyens d'assurer à chacun un logement, une éducation, un emploi et une couverture médicale.

Enfin, la République est représentée par **des symboles** qui permettent d'affirmer les valeurs et principes du pays. Les principaux symboles sont l'hymne national (**la Marseillaise**), le **drapeau tricolore**, **Marianne**, la fête nationale du 14 juillet, **la devise**, ou encore le coq. Ces symboles sont utilisés lors de cérémonies officielles ou manifestations culturelles ou sportives. Si la plupart de ces symboles font référence à la Révolution française de 1789, la plupart n'ont été adoptés que sous la III^e République (1870-1940) durant laquelle se développe un sentiment national et un véritable attachement à la République.

B. L'Union Européenne :

L'article 2 du Traité sur l'Union Européenne de 2007 rappelle que l'Union Européenne est fondée sur les **valeurs** de respect, de liberté, de démocratie, d'égalité pour tous, y compris les personnes appartenant à des minorités. Elle met en avant la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs européennes, qui sont des idéaux à atteindre, prennent des représentations concrètes à travers les symboles de l'Union :

-Le drapeau européen : Le nombre 12 incarne la perfection (12 heures du jour et de la nuit, 12 mois de l'année, 12 constellations du zodiaque etc.) et l'harmonie. La couleur bleue représente le ciel. Les étoiles représentent les peuples d'Europe, la tête tournée vers le ciel en symbole d'espoir, de taille égale elles représentent donc l'égalité et l'unité entre les pays de l'UE. Le cercle est un symbole d'unité et de solidarité, le fait que le cercle ne soit pas fermé montre que l'Europe est toujours ouverte sur le monde.

-L'hymne européen : L'Ode à la joie est l'hymne de l'UE. Elle a été composée en 1823 par Ludwig van Beethoven dans sa Neuvième symphonie. Les paroles originales qui vont avec la symphonie de Beethoven sont un poème de Friedrich von Schiller de 1785 mais cet hymne a été adopté sans titre et sans paroles, en raison du multilinguisme européen. Cependant, cela empêche aussi de le retenir et donc d'en faire un véritable symbole.

-La journée de l'Europe : C'est une fête célébrée le 9 mai dans les Etats membres de l'UE pour commémorer la Déclaration Schuman du 9 mai 1950 qui est considérée comme le texte fondateur de l'UE. Elle symbolise aussi la paix entre la France et l'Allemagne qui décidèrent de coordonner ensemble leur production de charbon et d'acier (CECA) dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

-La devise européenne : « Unis dans la diversité ». Cette devise signifie qu'au travers de l'UE, les européens unissent leurs efforts en faveur de la paix, de la prospérité et que les nombreuses cultures, traditions et langues différentes que compte l'Europe sont un atout pour le continent. Cette devise est issue d'un concours de devises européennes pour collégiens et lycéens qui date de 1998. En 2004 la devise est officiellement intégrée aux symboles de l'UE.

II) Devenir citoyen

A. La nationalité française :

Il existe plusieurs façons d'obtenir la nationalité française inscrites dans le code civil :

-Par le droit du sang : Avoir au moins un parent français.

-Par le droit du sol : un enfant né en France de parents étrangers acquiert automatiquement la nationalité française à 18 ans.

-Par mariage : Un étranger qui se marie avec un français peut acquérir la nationalité française après un délai de 4 ans.

-Par naturalisation : Un étranger majeur peut devenir français par décision d'Etat s'il vit en France depuis au moins 5 ans, s'il a une connaissance suffisante de la langue française et de l'histoire de France. Il doit signer et approuver la charte des droits et devoirs du citoyen français qui rappelle les principes, symboles et valeurs de la République française.

B. La nationalité européenne :

Depuis le Traité de Maastricht de 1992, tout citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne possède également automatiquement la citoyenneté européenne (c'est une particularité planétaire). Cette citoyenneté européenne a pour but de faciliter l'installation des Européens dans les pays membres, de diffuser les idées de démocratie et d'égalité et de lutter contre les discriminations au sein de l'Union Européenne.

Exemple : Le programme Erasmus permet aux étudiants de circuler facilement entre les écoles et universités de l'UE.

III) Les droits et devoirs du citoyen

A. Les droits et devoirs du citoyen français :

Les citoyens français disposent de droits et de devoirs variés. Les non citoyens, c'est-à-dire les étrangers qui vivent en France, disposent des droits du citoyen et doivent se contraindre à ses devoirs mais ils ne disposent pas des droits politiques.

Les droits :

-Les droits politiques : droit de vote et l'éligibilité (=se présenter aux élections) ; droit de s'impliquer dans la vie publique ; droit d'exercer sa souveraineté nationale (=participer aux choix et décisions concernant l'intérêt général du pays).

-Les droits civils : liberté de conscience et d'expression ; égalité devant la loi...

-Les droits économiques et sociaux : droit au travail ; liberté syndicale ; droit de grève ; droit à une retraite ; droit à une protection sociale...

Les devoirs :

-Respecter la loi et la liberté d'autrui pour vivre dans une communauté organisée.

-Participer à l'effort commun en payant des impôts ou en participant au parcours de citoyenneté.

-Respecter les valeurs de civilité (=respect des autres et du matériel commun), de civisme (participation à la communauté citoyenne), et de solidarité.

B. Les droits et devoirs du citoyen européen :

Tout citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne possède ainsi une **citoyenneté européenne** qui lui ouvre des droits politiques sur les institutions de l'Union Européenne.

La citoyenneté européenne garantit le **droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier** et, sous certaines conditions de voter, sur le territoire des autres pays membres.

La citoyenneté européenne donne le droit de participer à l'élection du **Parlement européen aux élections européennes**. Le citoyen de l'Union vote dans le pays où il réside pour élire les députés du Parlement européen. Il peut également voter ou se présenter aux élections municipales dans la ville où il paie ses impôts.

Le citoyen de l'U.E. a tous les droits économiques et sociaux des citoyens de son pays d'accueil : emploi, protection sociale, diplômes et formation professionnelle. Si ses droits ne sont pas respectés, le citoyen de l'U.E. peut saisir la **Cour Européenne de justice**.

IV) L'engagement citoyen

Être citoyen français signifie appartenir à une communauté : la nation française. On attend des citoyens qu'ils participent à la vie citoyenne. Pour cela différents groupes leur permettent d'agir et de s'exprimer :

-Les associations : Le milieu associatif est très divers (1,3 millions d'associations en France) et peut avoir des rôles très différents : aide aux démunis, aux personnes âgées, accès à la culture, défense des droits, accès aux loisirs etc.

-Les conseils citoyens de quartier : Des habitants s'engagent dans leur quartier afin de discuter et proposer des projets dans divers domaines (économie, habitat, social).

-Les syndicats : Les syndicats ont pour but de défendre les intérêts professionnels de ses adhérents (ce sont donc des travailleurs qui s'associent pour améliorer leurs conditions de travail).

-Les partis politiques : ce sont des groupements de personnes qui partagent des convictions politiques communes et s'engagent dans les campagnes électorales.

-Le service civique : Il s'agit d'une mission de courte durée bénéfique à la communauté citoyenne confiée par l'Etat à un jeune (16-26 ans) en échange d'une rémunération.

Vocabulaire

-Principe : Règle à suivre, application concrète des valeurs.

-Valeur : Idéal à atteindre ou à défendre.

-Symbole : Représentation concrète d'une notion abstraite (ici la République française).

-Laïcité : Neutralité de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions.

-Citoyen : Personne qui a le droit de participer à la vie politique.

-Naturalisation : Fait d'accorder la nationalité d'un pays à un étranger.

-Nation : Ensemble de personnes vivant sur un territoire et ayant conscience d'appartenir à une même communauté. La nation française a une même langue, une même histoire et des valeurs communes.

-Civilité : Attitude de respect à l'égard des autres citoyens, bâtiments et lieux de l'espace public.

-Civisme : Fait de respecter les lois et règles en vigueur et d'avoir conscience de ses devoirs envers la société.

-Suffrage universel : Droit de vote accordé à tous les citoyens.

-Association : Groupement d'individus autour d'un but commun (culturel, sportif, social...) qui n'est pas celui de gagner de l'argent.

-Syndicat : Association de personnes qui a pour but de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres.

-Parti politique : Groupement de personnes qui partagent des convictions politiques communes et s'engagent dans des campagnes électorales.